



COMMUNE DE RHODON  
**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 18 jour du mois de juillet deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 8

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR

Messieurs, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT, Paul MENDES, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : Marc BOUVET : procuration à Cathy LESIEUR

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JUN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 33/2024**

**Devis pour réfection du massif suite à sinistre de véhicules**

Suite à une sortie de route d'un véhicule, le massif situé route des Marronniers dans le bourg de la commune a été endommagé. Un devis a donc été sollicité auprès de l'entreprise qui a réalisé le massif initialement.

Ainsi pour le terrassement de la reprise du massif, la plantation des lavandes endommagées et la mise en place du paillis d'ardoise, le devis s'élève à 1100 euros HT soit 1 320 euros TTC

Il est également proposé d'ajouter un gabion afin d'éviter le stationnement des véhicules sur le parterre.

**VOTE : Unanimité**

**Délibération 34/2024**

**Devis pour élagage des érables route des Marronniers**

Les érables route des Marronniers sont élagués tous les deux ans. Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises locales. Deux ont répondu.

- TP Colin 41 propose un devis d'un montant de 2 936.53 euros HT pour la taille des érables, le broyage des branches et mise en place dans les massifs de la commune
- Concept jardin propose un devis d'un montant de 1330 euros HT pour la taille des érables, broyage des branches et mise en tas.

**VOTE : Unanimité pour le devis de Concept jardin**



## COMMUNE DE RHODON

### Délibération 35/2024

#### Devis pour création d'un terrain de boules – parc de la Mairie

Au cours d'échanges lors de précédents conseils municipaux, il a été émis l'idée de réaliser un terrain de boules dans le parc de la Mairie, permettant ainsi de mettre en valeur le parc lors de locations de la salle des fêtes.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales.

- Kevin SCHAEFFER propose la réalisation de deux terrains de pétanque de 10x5 m pour un montant de 5 545 euros HT soit 6 654 euros TTC
- Rouillon TP propose la réalisation d'un terrain de 4.50x 10.50 m pour un montant de 2 028 euros HT soit 2 433. 60 euros TTC
- Rouillon TP propose la réalisation d'un terrain de 4.50x 12.50 m pour un montant de 2 382 euros HT soit 2 858.40 euros TTC

Pour les devis de l'entreprise ROUILLON TP, un supplément est ajouté concernant la réfection d'un morceau de clôture avec l'habitant voisin afin de limiter les vues. La réalisation de la clôture en panneaux rigides de couleur verte avec pose de lames occultantes s'élève à 1 400 euros HT soit 1 680 euros TTC

**VOTE : Unanimité pour le devis de Rouillon TP d'un montant de 3428 euros HT comprenant le terrain de boules pour 2028 euros HT et la pose d'une clôture pour 1400 euros HT**

### Délibération 36/2024

#### Participation communale au 14 juillet 2024

Cette année, l'Auberge du pressoir de Rhodon a organisé une fête du 14 juillet dans le parc de la Mairie de Rhodon pour les habitants des communes de Rhodon, Conan et Boisseau. Une participation communale est sollicitée de chaque commune.

Le montant de la participation sollicitée est de 180 euros TTC

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 37/2024

#### Budget assainissement : non rattachement de charges et produits à l'exercice

La commune de Rhodon est concernée pour le budget annexe « assainissement » en M 49 par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire



## COMMUNE DE RHODON

l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Le maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** l'absence de rattachement de charges et produits récurrents et fixe pour le BA assainissement le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

**VOTE : Unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

- **Problème de visibilité au carrefour de la route du petit Vendômois et route de Selommes** : la végétation cache les panneaux de circulation
- **Abri bus** : voir pour l'ajout de gabions afin d'éviter le stationnement des véhicules ou la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement
- **DSR** : le dossier de subvention a été accepté et a reçu 50 000 euros
- **A la rentrée** : partage de tâches entre les différents membres du conseil municipal

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance  
Christelle BEAUMARD

Le Maire  
Xavier VROMMAN



